



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 6 juillet 2021

Présents : Mme et MM. GUILLAUME Alain (Président), REY Hubert (Vice-Président), ROUX André, TRAMIER Brigitte (Syndics)

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

Mme. CAIZERGUE Annie à M. ROUX André

M. ALAMERCERY Michel à M. REY Hubert

M. LEYDIER Daniel à M. GUILLAUME Alain

M. SALAVADORI Jean Marie à M. GUILLAUME Alain

M. VATON Bernard à Mme TRAMIER Brigitte

Absents Excusés : MM. ETCHEBERRY Philippe, BON Alain, GONTIER Pierre, DANY Jean Claude, GRANGET Pascal, BEZERT Gaby, COURBET Pierre, MAZOYER Sébastien (Syndics)

Alain GUILLAUME, Président de l'ASA, reçoit tous les syndics titulaires et suppléants dans la salle de réunion du canal de Carpentras. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance de ce conseil syndical.

Validation du compte-rendu de la séance précédente

M GUILLAUME rappelle que le compte-rendu de la séance du 13 avril 2021 a été envoyé par courrier à chacun des syndics avec la convocation à la présente réunion. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

Appel d'offres

- **Marché travaux de densification sur les terrasses du Ventoux Tranche 8
Communes de Saint Pierre de Vassols/Bedoin/Mazan et Mormoiron**

Le Président rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2020, le Conseil Syndical a approuvé les travaux de densification du réseau d'irrigation sous pression sur les terrasses du Ventoux - 8^{ème} tranche - sur les communes de Saint Pierre de Vassols, Bedoin, Mazan et Mormoiron.

Le Président précise que dans ce cadre un appel d'offre a été lancé selon la procédure adaptée au sens de l'article 28 du code des marchés publics. La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 1^{er} juillet 2021 et propose de confier la réalisation de ces travaux au

- **Groupement d'entreprises DALL'AGNOLA/ TEYSSIER SAS**
 - Montant HT : 849.748,00 €
 - Montant TVA : 169.949,60 €
 - Montant TTC : 1.019.697,60 €

Demandes de subventions

- **Travaux de densification du réseau d'irrigation sur la commune de Sérignan-du-Comtat et Piolenc – Tranche n°2**

Une extension de réseau a été réalisée sur les communes de Sérignan-du-Comtat et Piolenc en 2020-2021 (tranche n°1). La mise en place du nouveau réseau a permis de répondre à une demande d'accès à l'eau de 170 hectares, principalement au niveau du quartier "La Renjardière".

Lors des travaux, des demandes de raccordement au réseau complémentaires sur la zone du projet sont venues se greffer, augmentant ainsi la surface à desservir et donc les débits nécessaires à l'irrigation du secteur. Pour assurer un débit et une pression convenables aux utilisateurs, l'augmentation du diamètre de la conduite d'alimentation du projet existante est indispensable. Il est nécessaire de remplacer cette conduite de diamètre 400 mm en diamètre 600 mm sur un linéaire de 1.3 km, au niveau du quartier "Les Puits" à Piolenc.

Ces travaux sont indispensables pour sécuriser l'alimentation en eau du secteur desservi.

Le coût estimatif du projet est estimé à 724 613.21 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Subvention Conseil Régional PACA et/ou Conseil départemental de Vaucluse :**

Taux de participation : 37.6 %

Montant : 272 454.57 € HT

- **Subvention FEADER :**

Taux de participation : 42.4% (53% du taux maximal d'aides publiques)

Montant : 307 236.00 € HT

- **Autofinancement de l'ASA du canal de Carpentras :**

Taux de participation : 20%

Montant : 144 922.64 € HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette demande de subventions

- **Travaux de densification du réseau d'irrigation sous pression sur les communes de Carpentras/Serres et Caromb**

Des demandes pour bénéficier d'un accès à l'eau du canal de Carpentras ont été recensées par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et par le GDA du Ventoux dès 2017 au niveau du Hameau de Serres sur Carpentras, plus particulièrement sur les quartiers "La Combe" et "Les Fontainiers". Près de 70 hectares seraient à desservir en eau. L'ensemble des parcelles identifiées est situé en zone agricole du PLU de la commune de Carpentras. Les principales cultures sur ce secteur sont de la vigne de cuve.

Pour répondre à la demande, 5.6 km de linéaire de canalisation et plus de 55 branchements seront installés. Les travaux commenceront pendant la période de chômage du canal lors de l'hiver 2022-2023 afin que les 14 propriétaires concernés puissent bénéficier de l'eau d'irrigation, à compter de la saison d'arrosage 2023.

Le coût estimatif du projet est estimé à 823 255.71 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Subvention Conseil Régional PACA et/ou Conseil départemental de Vaucluse :**

Taux de participation : 37.6 %

Montant : 309 544.15 € HT

- Subvention FEADER :

Taux de participation : 42.4% (53% du taux maximal d'aides publiques)

Montant : 349 060.42 € HT

- Autofinancement de l'ASA du canal de Carpentras :

Taux de participation : 20%

Montant : 164 651.14 € HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette demande de subventions

- Travaux de modernisation du réseau d'irrigation gravitaire (filiole n°10) – Quartier la Crosette

La filiole n°10 du canal de Carpentras est alimentée par le canal secondaire des 5 Cantons. Elle se situe au niveau du quartier "La Crosette" à la jonction des communes de Carpentras, Monteux et Loriol du Comtat. Le projet de modernisation de cette filiole est fortement attendue par ses utilisateurs afin de disposer d'un système d'irrigation moderne. En effet, les 13 propriétaires desservis par cet ouvrage sont des agriculteurs qui souhaitent bénéficier d'une desserte sous-pression. Au total, 38 hectares de terrains agricoles plantés en fraises et en vigne de cuve sont concernés par le projet.

Les travaux vont consister à remplacer la filiole n°10 par un réseau de canalisation de 2.5 km. La réalisation de travaux est prévue pour l'hiver 2022-2023.

Le coût estimatif du projet est estimé à 378 713.28 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Agence de l'Eau RMC et/ou Conseil Régional PACA et/ou Conseil départemental de Vaucluse :

Taux de participation : 37.6 %

Montant : 142 396,19 € HT

- Subvention FEADER :

Taux de participation : 42.4% (53% du taux maximal d'aides publiques)

Montant : 160 574,43 € HT

- Autofinancement de l'ASA du canal de Carpentras :

Taux de participation : 20%

Montant : 75 742,66 € HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette demande de subventions

- Travaux de modernisation de la filiole Dampeine

La filiole la Dampeine se situe sur la commune de Monteux. Elle s'étend sur 1km de long et alimente 6 hectares de parcelles non agricoles. Cette filiole est alimentée par le canal secondaire de Ste Famille puis par la filiole 8.

La modernisation de cet ouvrage présente des intérêts agricoles et environnementaux. Ces travaux ont pour objectifs :

- de soulager la desserte en eau du réseau gravitaire situé en amont et qui dessert des parcelles agricoles (serres, maraichages, ...). La tension sera réduite sur le réseau d'irrigation à vocation agricole donnant ainsi plus de souplesse d'utilisation en faveur de l'agriculture ;

- de réaliser plus de 140 000 m³ d'économie d'eau par an par la transformation du réseau permettant de remplacer l'irrigation gravitaire par une irrigation sous pression, plus économe en eau.

Le coût estimatif des travaux est estimé à 210 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Subvention de l'Agence de l'eau RMC :**
Taux de participation : 70 %
Montant : 147 000 € HT
- **Subvention du conseil Départemental du Vaucluse :**
Taux de participation : 10 %
Montant : 21 000 € HT
- **Autofinancement de l'ASA :**
Taux de participation : 20 %
Montant : 42 000 € HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette demande de subventions

Suite à des retours du service instructeur du guichet unique de demandes de subvention, Monsieur le Président tient à féliciter et remercier les services administratifs et techniques de l'ASA pour la qualité des dossiers de subvention réalisés en interne.

Présentation du contrat de Canal n°2

Le Président, rappelle les objectifs de la démarche Contrat de Canal qui favorise une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

Le premier contrat de canal réalisé de 2012 à 2017 a eu des retombées très positives sur le territoire, mises en évidence dans le cadre de son bilan effectué en 2018 par un bureau d'études.

Fort de cette expérience, l'ASA avec le soutien des principaux financeurs des actions du contrat, a décidé de se lancer à nouveau dans cette démarche.

Un contrat de canal n°2 a ainsi été constitué et se compose de 4 documents :

- La **note de cadrage** qui présente le contexte et rappelle les objectifs de la démarche ;
- le **document contractuel** qui présente les caractéristiques du contrat ainsi que les engagements des partenaires.
- Le **programme d'opérations** composé de près de 70 opérations répartis en 5 volets thématiques
- Le **protocole de gestion des économies d'eau** dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre des actions prévues au Contrat de Canal et co-financées par l'Agence de l'Eau RMC.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur 6 années pleines de 2022 à 2027, avec un engagement des partenaires financiers sur 3 ans pour la première phase du contrat (2022 – 2024). Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 17 millions d'€ HT.

La phase de consultation de l'ensemble des partenaires sur ce dossier définitif étant achevée, le Président propose aux membres du syndicat de se positionner sur la version définitive de ce dossier. Il précise que la signature de ce contrat de canal finalise un long travail de co-construction du programme d'actions du canal de Carpentras pour les 6 années à venir.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce contrat de canal N° 2

Décision modificative N° 1 au budget primitif 2021

Le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications au budget primitif 2021.

Ces modifications sont les suivantes :

- **Etude du tunnel des Garrigues** :
Cette étude a été initialement prévue pour un montant total de 80.000,00 €. Cependant, après expertise des lieux et la réalisation de sondages, il est nécessaire d'augmenter les prévisions de 1.000,00 € soit :
Dépense d'Investissement 203+ 1000,00 €
Recette d'Investissement 131+ 1000,00 €
- **Ecritures d'ordre au 041** :
Ces écritures d'ordres ont été prévues suite à l'avance forfaitaire consentie à l'entreprise CISE TP dans le cadre du marché de « modernisation sur la commune de Monteux 5eme tranche ». Les montants prévus au BP 2021 ont été exprimés en HT soit 48.000,00 €. Cependant, renseignement pris auprès de la trésorerie de Carpentras Il convient de les effectuer en TTC soit pour un montant de 57.000,00 € ; il est donc nécessaire de compléter :
Recette d'Investissement 238 + 9000,00 €
Dépense d'Investissement 231 + 9000,00 €

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité la DM N° 1 au BP 2021

Travail sur la fusion de l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASA de Grange neuve

Le Président rappelle que l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASA de Grange Neuve ont un projet de fusion qui apparait comme une solution intéressante pour les deux structures :

- L'ASA de Grange Neuve bénéficiera du savoir-faire administratif et technique de l'ASA de Carpentras
- L'ASA de Carpentras récupère un droit d'eau sur le Rhône qui lui permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau sur son périmètre.

L'ASA du Canal de Carpentras de part sa taille est le chef de file de l'opération.

Par délibération en date du 13 avril 2021 une demande d'aide financière a été actée par le conseil syndical et un plan prévisionnel de financement a été présenté afin d'obtenir une assistance juridique et administrative à la fusion.

Il convient de préciser que le travail de fond pour cette fusion va être fait par la direction et ses services administratifs en parallèle de leurs tâches habituelles. L'ensemble du travail préparatoire à la fusion (rédaction des nouveaux statuts, d'organisation de la consultation des adhérents, ...) sera mené par la direction et le service administratif de l'ASA avec l'appui de ASAinfo.

Le Président souhaite donc que le conseil syndical valide cette mission de mise en œuvre de la fusion confiée à la direction et au service administratif de l'ASA.

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide cette mission confiée à la direction.

Demandes d'occupation du Domaine Public

Le Président indique que l'ASA a reçu 3 demandes d'occupation du domaine public du canal :

1 – Mairie de Carpentras : CARPENTRAS impasse Cité Largaud - Parcelle CD 43 appartenant à l'ASA
Autorisation exceptionnelle de surverse du pluvial dans le Canal

2 - Madame PLOU ROBES : MONTEUX : Route de Velleron - Parcelles cadastrées C 650 et 651-
parcelles privées - Buse et construction d'un pont sur la filiole N° 12

3 - Mr CASTE et Mme LABOURE : VELLERON impasse du Jas – Parcelles AS 248 appartenant à l'ASA
- Passage réseaux divers

Ces trois demandes ont été étudiées au préalable par la commission d'occupation du domaine public qui a émis un avis favorable à ces dossiers avec des prescriptions techniques précises pour chaque demande.

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable à ces trois demandes sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans les conventions d'occupation du domaine public.

Retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public

Le Président indique que le conseil syndical de l'ASA a accordé le 19 octobre 2018 une autorisation de passage sur le domaine public de l'ASA à Monsieur Barthélémy en qualité de représentant des « écuries Barthélémy ».

Cette autorisation de passage sur une berge du canal principal a été délivrée sous condition de respect de prescriptions particulières :

- Interdiction de faire circuler sur les berges de l'ASA des engins ou véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes,
- Installer et entretenir un demi-portique de largeur 3,5 m et de hauteur maximale de 2,5 mètres afin de limiter les accès sur la piste du canal.

Ces prescriptions ont été établies afin de garantir la préservation des berges, indispensables à l'accomplissement de la mission de service public de l'ASA.

Dans le cadre de cette autorisation, plusieurs constats et procès-verbaux ont été établis par un agent assermenté de l'ASA où il apparaît que Mr Barthélémy n'a pas respecté les prescriptions particulières énoncées dans l'autorisation à savoir :

- Demi-portique : endommagé, non réparé et donc inutilisable
- Engins supérieurs à 3,5 tonnes : engins présents sur le site des « écuries Barthélémy »

Le 31 mai 2021, un courrier a été envoyé à Monsieur Barthélémy afin qu'il se mette en conformité avec l'autorisation d'occupation du domaine public initiale dans les 10 jours à compter de la date de réception du courrier en recommandé avec accusé de réception. Au 28 juin 2021, les délais étaient largement écoulés et les travaux de remise en état du portique n'avaient été réalisés et aucun contact n'avait été pris par M. Barthélémy auprès du Président de l'ASA.

Dans ces conditions, une autorisation du domaine public étant toujours précaire et révoquant, le Président demande la révocation de cette autorisation. Les conditions d'utilisation des berges de l'ASA ne sont en effet pas respectées.

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette annulation d'autorisation d'occupation du domaine public

Questions diverses

- **Nouveaux locaux**

Il est rappelé les avancées du projet depuis le dernier conseil Syndical.

- **15 juin 2021**, un compromis de vente du terrain avec le syndicat Rhône Ventoux a été signé.
- **2 juillet 2021** : les analyses de sols nécessaires au dépôt de permis ont débuté.
- **6 juillet 2021** : Le groupe de travail sur les nouveaux locaux s'est réuni en présence du bureau d'architectes OSTRAKA pour échanger sur les modalités de chauffage du bâtiment.

- **Document unique des évaluations des risques**

Ce document est obligatoire et est établi par l'employeur pour prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

L'employeur a l'obligation d'évaluer les risques auxquels sont soumis les agents de l'entreprise et de préserver leur intégrité physique. Cette évaluation est transcrite dans le DUER (Décret du 5 nov. 2001)

Dans le cadre de ce DUER, il convient donc d'évaluer les risques de chaque poste de travail et de mettre en place des mesures de préventions.

Ce document devait être remis à jour.

Pour cela, il a fallu, en janvier 2021, former les chefs de services à l'évaluation des risques professionnels et à la rédaction de ce document.

Ce document unique a été rédigé et finalisé en juillet 2021 et sera présenté aux délégués du personnel avant la fin de l'année.

- **Convention avec l'association « le champ des possibles »**

L'association « Le champ des possibles » a contacté l'ASA afin de lui proposer ses services. Cette structure permet l'accueil, l'embauche et la remise à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Des travaux de nettoyage et débroussaillage des berges du canal pourraient être réalisés dans le cadre d'une convention passée entre l'ASA et l'association.

Ainsi, étant donné les besoins du canal en terme d'entretien des berges du canal principal, il est proposé de conclure une convention pour une période de deux mois (du 1 novembre au 31 décembre 2021) pour un cout horaire de 117 € de l'heure, total net de taxe.

Le conseil syndical valide cette convention avec l'association le champ des possibles.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. GUILLAUME lève la séance.

